

(økonomisk-administrativ tekst)

Et oversettelsesvalg henger alltid tett sammen med vurderinger knyttet til det konkrete oversettelsesoppdraget (*translation brief*). Derfor følger her beskrivelsen av et tenkt oppdrag: Oversettelse av nedenstående tekst publisert på nettstedet <https://www.vie-publique.fr/fiches/21969-quest-ce-quune-loi-de-financement-de-lasecurite-sociale-lfss> [sist lastet ned 14.03.23].

Translation brief: Oversettelsen er bestilt av NAV, som samler informasjon om lover ang. dette temaet for å ferdigstille et prosjekt som gir oversikt over ulike EU-lands lovverk på dette området.

[...]

Qu'est ce qu'une loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) ?

Comme une loi de finances, une loi de financement de la sécurité sociale est une catégorie de loi, votée tous les ans par le Parlement.

[...]

Quel est le contenu d'une LFSS ?

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) est une catégorie de loi créée par la révision de la Constitution du 22 février 1996. Elle vise à maîtriser les dépenses sociales et de santé. Elle détermine les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la sécurité sociale et fixe les objectifs de dépenses en fonction des prévisions de recettes.

Une LFSS contient :

- les prévisions de recettes de la sécurité sociale pour chacune de ses branches ;
- les objectifs de dépenses, notamment l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM). L'ONDAM est une norme d'évolution de la dépense. Ce n'est pas une enveloppe budgétaire ;
- les plafonds d'avances de trésorerie.

[...]

Les LFSS donnent au Parlement un droit de regard sur l'équilibre financier de la sécurité sociale. Le contrôle du Parlement reste cependant limité. Le Parlement n'a pas le pouvoir de fixer lui-même les recettes de la sécurité sociale. La LFSS n'autorise pas la perception des recettes, elle ne fait que les prévoir. De même, les objectifs de dépenses, votés par le Parlement, évaluent les dépenses mais ne les limitent pas.

Quelle est la procédure d'adoption d'une LFSS ?

[...]

La procédure parlementaire pour l'adoption d'une LFSS est définie par l'article 47-1 de la Constitution. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) doit être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au plus tard le 15 octobre. L'Assemblée nationale dispose d'un délai de 20 jours pour examiner le texte en première lecture. Si l'examen du texte n'est pas terminé au bout de 20 jours, le Gouvernement transmet le texte au Sénat sans qu'il ait été adopté par l'Assemblée nationale. En première lecture, le Sénat dispose d'un délai de 15 jours. Au total, le Parlement doit se prononcer dans les 50 jours, sinon le PLFSS peut être adopté par voie d'ordonnance.

[...]

(juridisk tekst)

Et oversettelsesvalg henger alltid tett sammen med vurderinger knyttet til det konkrete oversettelsesoppdraget (*translation brief*). Derfor følger her beskrivelsen av et tenkt oppdrag: Oversettelse av nedenstående tekst publisert på nettstedet <https://www.vie-publique.fr/en-bref/287798-reforme-des-retraites-les-annonces-de-lapremiere-ministre-e-borne> [sist lastet ned 14.03.23].

Translation brief: Oversettelsen er bestilt av Stortingets arbeids- og sosialkomité med formål å holde seg oppdatert om temaet slik det fattes vedtak om eller lages endrede lover om i utvalgte europeiske land.

[...]

Lors d'une conférence de presse, la Première ministre, les ministres en charge de l'économie, du travail et de la fonction publique ont détaillé le contenu de la réforme des retraites qui va être discutée au Parlement dès le mois de février pour une mise en application à partir du 1^{er} septembre 2023. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificatif qui portera la réforme sera présenté au Conseil des ministres du 23 janvier.

Les mesures pour le régime général

Le Gouvernement entend porter l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans à partir de 2030 (contre 62 ans actuellement). À compter du 1^{er} septembre 2023, l'âge légal va être relevé d'un trimestre chaque année pour atteindre 64 ans en 2030.

Dans le même temps, la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans dès 2027 (la réforme des retraites de 2014 prévoyait un allongement de la durée de cotisation à 43 ans en 2035).

L'âge de la retraite à taux plein (sans décote) reste fixé à 67 ans.

Pour financer le régime des retraites, une contribution va être demandée aux entreprises. Pour les entreprises, cette contribution sera compensée par une baisse de leur cotisation au régime des accidents du travail qui est actuellement bénéficiaire.

Le dispositif "carrières longues" est conservé avec des aménagements. En 2030, ceux qui ont commencé à travailler avant 16 ans pourront continuer à partir à la retraite à 58 ans. Ceux qui ont commencé à travailler entre 16 et 18 ans pourront partir à 60 ans et ceux qui ont commencé entre 18 et 20 ans à 62 ans. Le dispositif "carrières longues" va intégrer les interruptions de carrière pour élever des enfants.

Des départs anticipés resteront possibles pour les personnes invalides ou en incapacité ainsi que pour les personnes en situation de handicap.

Le projet du Gouvernement comprend également un volet consacré à la prise en compte de la pénibilité. Le compte professionnel de prévention (C2P) va notamment être renforcé.

[...]

(teknisk tekst)

Et oversettelsesvalg henger alltid tett sammen med vurderinger knyttet til det konkrete oversettelsesoppdraget (*translation brief*). Derfor følger her beskrivelsen av et tenkt oppdrag: Oversettelse av nedenstående tekst publisert på nettstedet <https://www.sortirdunucleaire.org/Le-reacteur-au-thorium-une-nouvelle-impasse> [sist lastet ned 14.03.2023].

Translation brief: Oversettelsen av teksten er bestilt av NVE i anledning en europeisk konferanse om energisituasjonen og det grønne skiftet.

Les mirages du nucléaire du futur

Le réacteur au thorium : une nouvelle impasse

Après l'EPR, l'ITER... le réacteur au thorium ! Depuis les années 1950, études et expérimentations de réacteurs au thorium ont été menées. Est actuellement étudiée sa faisabilité notamment en Chine et en Inde, mais aussi au Japon, en Norvège, aux États-Unis, en France.

Les Chinois travaillent actuellement sur le réacteur à *neutrons lents*. Ils projettent d'étudier plus tard celui à *neutrons rapides*, beaucoup plus complexe, étudié actuellement en France.

Les Indiens travaillent sur un réacteur de type Candu alimenté en combustible solide, tandis que les Français étudient le réacteur à combustible liquide. Ne nous ferait-on pas continuellement miroiter de nouveaux réacteurs pour mieux nous faire accepter le nucléaire ? Pour nous faire croire que le nucléaire a encore de l'avenir ? Nous convaincre que sa haute technologie est incontournable pour produire suffisamment d'électricité ? Les promoteurs du réacteur au thorium mettent en avant ses prétendus « immenses avantages » par rapport à nos réacteurs actuels de type REP (Réacteur à Eau Pressurisée) :

- Surgénération de la matière fissile (l'uranium 233) à partir du thorium aux ressources abondantes ;
- Sûreté, facilitée par l'état liquide du combustible. En cas d'urgence, le combustible s'écoulerait dans un réservoir de vidange immergé dans un bassin d'eau ;
- Moindre risqué de prolifération nucléaire ;
- Flexibilité – L'état liquide du combustible permet une grande réactivité du réacteur, dont la puissance pourrait varier de près de 50 % en 10 minutes ;
- Production réduite d'actinides mineurs, et un retraitement sur le site même.

La supériorité du réacteur au thorium sur les réacteurs actuels semble importante. Toutefois, un appareil peut avoir des avantages sur un autre, mais présenter des défauts majeurs. Étudions de plus près cette promesse de réacteur miracle...

D'abord, quid du thorium ? Où le trouve-t-on ?

Le thorium, ou thorium 232, est un métal lourd radioactif qui appartient à la même famille chimique (actinides) que l'uranium et le plutonium. Souvent associé aux terres rares, utilisées dans les nouvelles technologies, il est présent en petites quantités dans la plupart des roches.

[...]